

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AC150

présenté par
Mme Thomin

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, après le mot :

« alimentation »,

insérer les mots :

« sur la base des diagnostics modulaires et des plans de filières ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à articuler les diagnostics modulaires et les plans de filière avec les enjeux d'orientation et de formation en matière agricole.

Les diagnostics modulaires visés à l'article 9 et les plans de filières constituent des éléments déterminants pour comprendre et saisir les différentes réalités territoriales et économiques dans lesquelles les exploitations s'inscrivent.

Dés lors, il apparaît indispensable de faire le lien, dans les politiques d'orientation et de formation, entre les plans de filières/diagnostics modulaires et les programmes de recherche et d'enseignement, avec l'objectif d'une diffusion des connaissances la plus réaliste possible.

Tel est le sens du présent amendement.